



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	03 FÉVRIER 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme. Eve COGNETTA
- M. Pierre-Arnaud PRIEUR	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Camille FERET	Pouvoir à Alexis VERNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Laurence RENO

--ooOoo--

Madame Adeline DANIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Autorisation de signature de la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 labellisé « Plan Mercredi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1 (modifié par la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013), D521-12 à D411-2 et R551-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-16,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la délibération n°2018/64 du 18 Octobre 2018 adoptant le Projet Educatif de Territoire dénommé Pacte Municipal de Réussite Educative 2018/2021, puis sa prolongation par avenant pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant :

- Que la Ville souhaite renouveler et réaffirmer son engagement en faveur de la réussite éducative de chaque enfant, en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les familles,
- Que les Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime ont validé le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2022/2025 présenté par la Ville, ainsi que l'octroi du label « Plan mercredi » ;
- Que les associations partenaires, gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaires du mercredi, à savoir la Maison Pour Tous, doivent être signataires de la convention pour bénéficier du label « Plan mercredi » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2022 et jusqu'à août 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-25 est adoptée.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230209-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 21/02/2023

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
La Maire

Luce PANE